

CONGÉS NON RAPPELABLES



UN RAPPEL DES RÈGLES S'IMPOSE !

Face à l'ambiguïté du télégramme de la DGPN et à l'imbroglie qui s'en est suivi, entraînant le rappel de collègues dont les congés étaient parfaitement protégés par les textes, ce samedi 8 décembre, **UNITÉ SGP POLICE** demande un rappel d'instruction sur les congés non rappelables.

TROP, C'EST TROP !

LES CONGÉS DES POLICIERS DOIVENT ÊTRE GARANTIS :

- ➔ **CONGÉS ANNUELS**
- ➔ **R.P.S. OU R.T.T. PRIS HORS PÉRIODE**
- ➔ **JOURS C.E.T.**



PRÉVISIONNÉS OU PAS, UNE FOIS SIGNÉS, SEUL LE MINISTRE PEUT LES ANNULER !

UNITÉ SGP
POLICE



www.unitesgppolice.com

FSMI FÜ

100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

11-12-2018

Bagnolet, le 10 décembre 2018

Référence : YL/DGPN/n°210

Monsieur Eric MORVAN

Directeur Général de la Police Nationale

Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

Dans votre télégramme du 5 décembre dernier, portant sur la mobilisation des personnels à l'occasion des manifestations du samedi 8 décembre, vous avez fait état de « congés annuels programmés ».

Cela a donné lieu à des interprétations variées et conduits aux rappels en service de fonctionnaires dont l'absence était, pourtant, parfaitement protégée par les règlements.

Vous connaissez l'engagement d'UNITÉ SGP POLICE dans la lutte contre les risques psycho sociaux. Il nous paraît évident que l'insécurité des périodes de congés des personnels en est un des facteurs. Dans le contexte qui est le nôtre depuis plusieurs années, les policiers ont, plus que jamais, le droit à des périodes de congés garanties.

C'est pourquoi nous souhaitons que toutes les dispositions soient prises pour que, en dehors des situations conduisant notre ministre à ordonné la mobilisation générale des agents, les congés protégés par une règle de non rappel soient scrupuleusement respectés.

Je vous sollicite donc afin que vous émettiez un rappel d'instruction quant aux règles de non rappel des congés, qui pourrait, de plus, consacrer l'appellation « congés non rappelables » pour éviter tout imbroglio.

Une notice technique de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, rédigée en 2005 à l'intention des services, fait une synthèse parfaite de ces congés non rappelables. Je vous la joins au présent.

.../...

Les congés non rappelables sont les suivants :

- Les Congés Annuels (Art. 113-38 du RGEPN), y compris les congés supplémentaires dits « hors période »
- Les Repos de Pénibilité de Service dans la limite de 10 vacations (Art. 1.1.3.1 de l'I.G.O.T.)
- Les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail à prendre hors période (Instruction D.G.P.N. du 20 mars 2003).
- NB : Au nombre de 14 lors du passage à l'annualisation du temps de travail (Art. 1.1.2.1 de l'I.G.O.T. du 18 octobre 2002), ils ont été réduits à 9 par l'instruction modificative du 12 juin 2009. Cela ne nous paraît pas équitable au regard du nombre de vacations travaillées par les agents en régime hebdomadaire et ceux en régime cyclique. Nous souhaitons au minimum un alignement à 10 jours.
- Les jours de Compte Épargne Temps (Instruction D.G.P.N. du 27 août 2003)

Il convient de rappeler que les jours de repos hebdomadaires ou de repos de cycle, encadrés par des congés non rappelables ou y succédant directement, bénéficient du même caractère non rappelable.

Il ne paraît pas superflu de rappeler que ces congés sont non rappelables dès lors qu'ils ont été acceptés par le chef de service, qu'ils aient été inscrits au plan prévisionnel de congés ou pas.

Enfin, rappeler le statut des congés édictés par la fonction publique, tels que le congé de paternité, les congés de naissance ou d'adoption, les congés de formation... pourrait être, également, très utile.

Comme toujours, les personnels dont les droits ont été piétinés, n'accéderont à aucune réparation particulière. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir accéder à notre requête dans des délais suffisamment brefs car nous ne pourrions pas accepter que ces dommages se multiplient indéfiniment.

Convaincu de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations les plus distinguées.

Persuadé que vous comprendrez le bien-fondé de ma requête et en l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Yves LEFEBVRE